

MAIRIE  
DE  
**GRÂCES**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 7 JUILLET 2017 – 20 HEURES**

Date de la convocation : 30 juin 2017  
Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. CRASSIN, M. PERU, M. LACHIVER –  
Adjoints au Maire, Mesdames BRIENT, COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU,  
GUILLOU, MOURET, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, LE GUEN

Pouvoir avait été donné par : Madame SABLE à Madame GUILLOU  
Madame BRIAND à Madame COMMAULT  
Monsieur HUBERT à Monsieur LE GUEN  
Monsieur NDIAYE à Monsieur LACHIVER

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



DELIBERATION N° 44/2017

**APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire du dossier soumis à enquête publique ainsi que de la note de synthèse rédigée par le cabinet D2L.

Vu l'arrêté du maire en date du 13 septembre 2016 soumettant à enquête publique conjointe l'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de Grâces

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales qui a pour objectif de prévoir les espaces réservés pour la création d'ouvrages de gestion globale des eaux

Vu les observations de 2 habitants de la commune, le premier étant propriétaire du terrain AE 17, rue de la madeleine, qui souhaite le vendre à la commune et le deuxième, riverain (parcelle AE 71) du bassin du parc de la Madeleine qui est défavorable car craint une rupture dudit bassin

Vu la réponse fournie par le cabinet B3E qui précise que la construction, l'emplacement et le système de délestage se feront en aval de la parcelle AE 73 et qu'il y aura moins d'eau à transiter dans le cours d'eau situé le long de sa propriété,

Vu les objectifs fixés par le zonage d'assainissement qui consiste notamment en la réalisation des 7 bassins de rétention et d'assainissement des eaux pluviales suivants :

<b>Localisation</b>	<b>Emplacement Réservé</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Volume du bassin</b>	<b>Surface collectée</b>
Lech Léonec - Stang Marec	ER n° 5	AS 21	600 m3	5.86 ha
Keravel Bihan – route de Gurunhuel	ER n° 4	AR 13	1 750 m3	35 ha
Kerpaour – rue Traou Feunteun	ER n° 6	AD 86-87	2 600 m3	130 ha
Parc de la Madeleine	ER n° 7	AE 73	5 650 m3	136 ha
Rue de la Madeleine	ER n° 8	AE 17	1 750 m3	17 ha
ZI de Grâces – aval	ER n° 10	AL 36	11 000 m3	85 ha
ZI de Grâces – centre	ER n° 9	AL 15	5 150 m3	60 ha

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Grâces tel qu'il sera annexé à la délibération
- dit que le présent zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au PLU
- dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - ◆ un affichage en mairie pendant un mois
  - ◆ une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception, accompagnée du dossier approuvé, en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier du zonage d'assainissement des eaux pluviales sera tenu à la disposition du public en mairie de Grâces, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire,

Yannick LE GOFF

